

# Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

## C'est le temps des rénovations et du jardinage Êtes-vous adéquatement vaccinés contre le tétanos?

**Joliette, le 7 juin 2017** – La Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière rappelle à la population l'importance de se faire vacciner contre le tétanos et de recevoir un rappel tous les 10 ans.

### Qu'est-ce que le tétanos?

Le tétanos est une maladie infectieuse. La bactérie responsable de cette maladie vit principalement dans le sol, la terre et la poussière. La bactérie profite d'une simple coupure ou d'une éraflure à la surface de la peau pour pénétrer dans l'organisme, particulièrement si les plaies ne sont pas adéquatement nettoyées et recouvertes. Une morsure d'animal représente également un risque de tétanos.

« Contrairement à la pensée populaire, le tétanos n'est pas causé uniquement à la suite d'une blessure pénétrante avec un clou rouillé. Une simple éraflure avec bris de peau faite en réalisant des rénovations ou en jardinant peut entraîner le tétanos. De plus, comme la région de Lanaudière a été touchée par les inondations, il est important que les sinistrés, les travailleurs et les bénévoles impliqués dans les travaux portent une attention particulière lors de blessures», précise la docteure Joane Désilets, de la DSPublique.

Le tétanos est une maladie grave qui paralyse les muscles et le système nerveux et peut être mortelle. Des symptômes comme une raideur de la mâchoire et des spasmes musculaires importants se manifestent habituellement dans les deux semaines suivant la contamination, mais ce délai peut être plus long.

### Comment prévenir cette maladie?

Un vaccin est disponible pour prévenir cette maladie grave. Il est donc important de vérifier son carnet de vaccination et de prendre rendez-vous auprès du CLSC ou d'un médecin si un rappel du vaccin contre le tétanos est nécessaire. En cas de doute, communiquer avec Info-Santé (811) pour évaluer la nécessité du vaccin.

### À quel moment le vaccin doit-il être administré? Et qui doit le recevoir?

La vaccination contre le tétanos fait partie du Programme québécois d'immunisation jusqu'en troisième année du secondaire. Un rappel doit par la suite être administré tous les 10 ans. Cette vaccination est gratuite. Les personnes de 65 ans et plus présentent un risque accru de contracter le tétanos, car elles peuvent ne pas avoir été vaccinées durant leur jeunesse ou elles peuvent simplement avoir oublié de faire les rappels tous les 10 ans. Lorsqu'une plaie est à risque d'être contaminée par la bactérie du tétanos, le vaccin doit être administré si aucune dose de rappel n'a été reçue au cours des cinq dernières années. Il est important qu'il soit administré le plus tôt possible, idéalement dans les trois jours suivant la blessure.

### Conseils pour se protéger

- S'assurer que la vaccination est à jour;
- Recevoir une dose de rappel de vaccin contre le tétanos tous les 10 ans;
- Porter des gants, des vêtements et des chaussures de protection lors de rénovations, de jardinage, de compostage ou de travaux à l'extérieur;
- Porter des chaussures de protection lors d'activités nautiques;
- Être prudent lors de manipulations d'outils susceptibles de couper ou de perforer la peau;
- En cas de blessure, nettoyer immédiatement la plaie en profondeur à l'eau savonneuse tiède. Protéger la plaie et consulter un médecin rapidement;
- Au besoin, joindre Info-Santé en composant le 811.

Références :

[Vaccin contre le tétanos](#)

[Réintégrer son domicile après une inondation](#)

- 30 -

**Source :** Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

**Renseignements :** Hélène Gaboury  
Service des communications  
450 759-8222, poste 2268  
[Helene.gaboury@ssss.gouv.qc.ca](mailto:Helene.gaboury@ssss.gouv.qc.ca)